

# ◆ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 ◆

DATE DE CONVOCAION : 16 Mars 2026

DATE D’AFFICHAGE : 23 Mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15

## **Le Vendredi 20 Mars 2026 à 18 h 00**

Le Conseil Municipal de la commune d’ÉTAMPES-SUR-MARNE s’est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l’ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés sur les panneaux d’affichage le 16 Mars 2026.

### Étaient Présents :

- Mesdames Pascale BOMPARD, Fabienne CLAVIER-KAUFINGER, Agnès COCHETON, Dolorès GARCIA, Morgane MAILLARD, Patricia MAILLET, Mathilde ROSATI.
- Messieurs Stéphane CHAINAY, Thomas CURFS, Sebastien EVRARD, Laurent HERBLOT, Jean-Luc MAGNIER, Christian SIENKO.

### Étaient Absents :

- Antolin BAZ a remis son pouvoir à Jean-Luc MAGNIER,
- Oliver MANESSE a remis son pouvoir à Dolorès GARCIA

---

**Secrétaire de Séance** (article L2121-15 du CGCT) : Dolorès GARCIA

---

## **1/ DÉSIGNATION D’UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Dolorès GARCIA pour remplir cette fonction.**

## **2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 Mars 2026 à l’approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- d’approuver le procès-verbal de la séance du 10 Mars 2026.

## **3/ ÉLECTION DU MAIRE**

Madame Patricia MAILLET, doyenne de l’assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l’élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

À l’issue du premier tour de scrutin, :

- 15 Suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Luc MAGNIER

Le conseil municipal, par :

- 15 Voix pour
- 0 Abstention
- 0 Voix contre
- Majorité absolue :8

**Élit** Monsieur Jean-Luc MAGNIER, maire de la commune d’ÉTAMPES-SUR-MARNE

**Installe** Monsieur Jean-Luc MAGNIER en qualité de maire de la commune d’ÉTAMPES-SUR-MARNE

**Autorise** Monsieur Jean-Luc MAGNIER à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

#### **4/ DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur. L'effectif légal du Conseil Municipal de la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de trois.

Le Conseil Municipal, par :

- 15 Voix pour
- 0 Abstention
- 0 Voix contre

**Décide** de fixer à trois le nombre d'adjoints au Maire,

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **5/ ÉLECTION DES ADJOINTS**

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

À l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 Suffrages exprimés pour la liste de Madame Dolorès GARCIA ;

Le conseil municipal, par :

- 15 Voix pour
- 0 Abstention
- 0 Voix contre

**Élit** la liste de Madame Dolorès GARCIA ;

**Installe :**

- Madame Dolorès GARCIA en qualité de 1ère Adjointe ;
- Monsieur Christian SIENKO en qualité de 2ème Adjoint ;
- Madame Patricia MAILLET en qualité de 3ème Adjointe.

**Autorise** Monsieur Jean-Luc MAGNIER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **6/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU**

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la première réunion du conseil municipal il lui appartient de donner lecture de la charte de l'élu local selon les dispositions du CGCT (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Cette charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Maire précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

**MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 18 H 30.**

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 20 Mars 2026

Le Maire,



Jean-Luc MAGNIER

La Secrétaire de Séance,



Dolorès GARCIA